

Maison Services Et Compagnie

Les aides financières

Quelles sont les différentes aides financières disponibles et leurs conditions d'accès ?

APA : L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE – DOSSIER À RETIRER AUPRÈS DU CLIC, DU CCAS OU DU CD

Il s'agit d'une allocation attribuée dans le cadre du maintien à domicile et qui repose sur l'élaboration d'un plan d'aide prenant en compte tous les aspects de la situation de la personne âgée.

CONDITIONS D'ACCÈS À L'APA :

- Être âgé de 60 ans révolus ;
- Justifier d'une perte d'autonomie évaluée par l'équipe médico-sociale de secteur à l'aide d'une grille d'évaluation nationale nommée AGGIR (échelle de 1 à 6). Seuls les GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- L'APA est une allocation universelle mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire.

Pour plus d'informations : service-public.fr

PAP : LE PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ – DEMANDE AUPRÈS DE LA CARSAT

Il s'agit d'un dispositif de conseil, d'aide financière et matérielle pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, conseil sur le cadre de vie,)

CONDITIONS D'ACCÈS AU PAP :

- Avoir au moins 55 ans ;
- Être titulaire d'une retraite du régime général de la Sécurité sociale ;
- Résider dans les départements affiliés à la CARSAT où la demande a été faite ;
- Être classé en GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR.

Cette aide est soumise à des conditions de ressources et une contribution financière est toujours laissée à la charge du bénéficiaire.

L'aide est plafonnée à 3 000 € par an.

Les retraités d'autres régimes de retraites (CRNACL...) peuvent également bénéficier d'une Aide-Ménagère à domicile dans des conditions analogues.

ARDH : L'AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION – DEMANDE AUPRÈS DE L'ORGANISME DE RETRAITE

Il s'agit d'une aide sous condition de ressources à court terme pour faciliter le retour à domicile des retraités hospitalisés. La demande est faite par le service hospitalier et étudiée par l'organisme dont le retraité est bénéficiaire (CARSAT, certaines CPAM, CNRACL,...).

CONDITIONS D'ACCÈS À L'ARDH :

- Être titulaire d'une retraite de l'organisme auquel est faite la demande ;
- Être âgé d'au moins 60 ans (55 ans en cas de pension de réversion) ;
- Avoir la capacité de récupérer son autonomie à l'issue de la prise en charge.

ASIR : L'AIDE EN SITUATION DE RUPTURE – DEMANDE AUPRÈS DE LA CARSAT

Il s'agit d'une aide à destination des retraités qui vivent en France et qui traversent une situation de rupture dont l'origine date de moins de 6 mois :

- Perte du conjoint,
- Entrée en établissement du conjoint,
- Déménagement,
- Hospitalisation.

CONDITIONS D'ACCÈS À L'ASIR :

- Être titulaire d'une retraite du régime général à titre principal ;
- Être âgé d'au moins 55 ans ;
- Remplir certaines conditions de ressources ;

- Ne pas bénéficier d'une autre aide de la caisse de retraite (PAP) ou de l'APA, de la PSD, de l'ACTP, de la PCH et de l'ATP.

PCH : LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP – DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH

Il s'agit d'une prestation financière pour les personnes en situation de handicap. Elle peut couvrir cinq familles d'aides : humaine, technique, adaptation du logement, aide au transport, aide animalière.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA PCH :

- Résider en France de façon permanente et régulière (ou élire domicile auprès d'une association ou d'un organisme à but non lucratif agréé par le CD) ;
- Avoir 60 ans maximum (sauf 2 cas dérogatoires) ;
- Rencontrer une difficulté durable et absolue (c'est-à-dire une incapacité totale dans la réalisation d'une activité comme marcher, se nourrir, se laver, parler, entendre...) ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités ;
- Des conditions d'autonomie et de ressources sont également prises en compte.

Pour plus d'informations : service-public.fr

AAH : L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉES – DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH

Il s'agit d'une allocation destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources.

CONDITIONS D'ACCÈS À L'AAH :

Plusieurs conditions doivent être remplies et sont en lien avec le taux d'incapacité, l'âge, le lieu de résidence et les ressources.

Pour plus d'informations : service-public.fr

AEEH : ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ – DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH

Il s'agit d'une aide financière destinée aux parents ou aux personnes ayant à charge un enfant handicapé.

PRINCIPALES CONDITIONS D'ACCÈS À L'AAEH :

- Résider en France ou dans un département d'outre-mer ;
- Et avoir à charge des enfants handicapés de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 80% (ou alors d'au moins 50%
- S'il fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à des soins à domicile).

Pour plus d'informations : service-public.fr

PAJE : LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – DEMANDE AUPRÈS DE LA CAF OU DE LA MSA

La PAJE comprend plusieurs aides destinées aux parents : une prime à la naissance ou à l'adoption, une allocation de base en cas de naissance ou en cas d'adoption, un complément de libre choix du mode de garde, la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Elles permettent de faire face :

- Aux dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ;
- De compenser le coût lié à l'entretien et à l'éducation de votre enfant ;
- De soutenir les familles qui font garder leurs enfants ;
- De compenser une perte de revenus professionnels.

PRINCIPALES CONDITIONS D'ACCÈS AU COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE DANS LE CADRE D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE :

- Avoir un enfant de moins de 6 ans ;
- Faire appel à une entreprise agréée qui emploie des gardes à domicile ;
- Faire garder son enfant au moins 16 heures par mois.

Le montant du complément de libre choix de mode de garde varie selon les ressources, l'âge du ou des enfant(s) et le mode de garde choisi.

Un montant minimum de 15 % reste toujours à charge.

Pour plus d'informations : caf.fr – service-public.fr

DE NOMBREUSES AUTRES AIDES OU ALLOCATIONS PEUVENT ÉVENTUELLEMENT VOUS ÊTRE ATTRIBUÉES, DONT :

La liste de ces aides n'étant pas exhaustive, vérifiez que vous êtes éligible et renseignez-vous auprès des institutions concernées (CAF, CD, MDPH, MSA, Caisses de retraites...) ou des organismes privés comme votre mutuelle, ou encore votre Comité d'Entreprise pour le financement éventuel de CESU.

Pour les enfants :

- La majoration pour parent isolé,
- L'allocation journalière de présence
- Parentale (AJPP),

Pour les personnes âgées :

- L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA),
- Le dispositif « Sortir Plus »,
- L'aide-ménagère complémentaire de soins,
- L'aide à l'adaptation de l'habitat,
- Les aides au logement,
- L'allocation « garde à domicile »,

Pour les personnes en situation de handicap :

- La pension invalidité,
- La majoration pour la vie autonome,
- La majoration pour tierce personne (MTP),
- Le complément de ressources,
- L'allocation supplémentaire d'invalidité, (ASI)